académie
Nancy-Metz

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meuse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré de la Meuse

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré

Bar-le-Duc, le 7 novembre 2019

Division des Personnels Enseignants
Chef de division
Françoise GUERIN

Dossier suivi par
Véronique JARROIR
Références
Gestion collective
Téléphone
03.29.76.69.82
Télécopie
03.29.76.63.66

dsden55-gesco@ac-nancy-metz.fr

24 avenue du 94ème R.I.
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC

Téléphone du standard
03 29 76 63 63

CANDIDATURE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE A 2 CLASSES ET PLUS
Rentrée scolaire 2019

- D. 89.122 du 24.02.1989 modifié par D. n° 91.37 du 14.01.1991 et par le D. 2002.1164 du 13.09.2002
- D. 83.50 du 26.01.1983 modifié
- D. 83.52 du 26.01.2003 modifié
- Arrêté du 04.03.1997 (B.O. n° 13 du 27 mars 1997)
- Note de service n° 97.069 du 17.03.1997 (B.O. n° 13 du 27 mars 1997)
- Note de service n° 02.023 du 29.01.2002 (B.O. n° 6 du 7 février 2002)

En application des textes cités en référence et dans la perspective d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus pour l'année scolaire 2019/2020, des commissions d'entretien seront mises en place le 30 janvier 2019. Au cours de ces entretiens les candidats exposeront leurs motivations, exprimeront leur engagement et développeront leur représentation des missions d'un directeur d'école.

Afin de permettre à chacun d'anticiper cet entretien, des réunions d'information sur la fonction de directeur sont organisées dans les circonscriptions :

BAR-LE-DUC : **jeudi 29 novembre 2018 à 17 h 00 –** Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse – 24, avenue du 94e R.I. À BAR-LE-DUC

COMMERCY : **vendredi 30 novembre 2018 à 17 h 00** - Ecole Chateau-Moulins – rue des Moulins à COMMERCY

STENAY et VERDUN : **jeudi 29 novembre 2018 à 17 h 30** - Espace Driant – Bâtiment 1 Rue St-Michel à VERDUN

Les enseignants rattachés à l'IEN adjoint à l'inspecteur d'académie, chargé de l'ASH, peuvent se rendre à la réunion la plus proche de leur lieu d'exercice ou de leur domicile.

Cette réunion ne présente aucun caractère obligatoire. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par l'administration.

Il est rappelé que pour pouvoir solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude il est nécessaire de justifier au 1er septembre 2019 de deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'enseignant spécialisé ; pour les personnels nommés par intérim (faisant fonction) **pour la durée de la présente année scolaire 2018/2019**, la condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les services accomplis en qualité d'enseignant fonctionnaire stagiaire sont pris en compte à 100 % dans la durée de services effectifs requise.

Depuis le 1er septembre 2002, l'inscription sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus demeure valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée. Ainsi, les personnels inscrits au titre de la rentrée 2017 ou de la rentrée 2018 n'ont pas à redemander leur inscription s'ils désirent solliciter un poste de directeur à 2 classes et plus au prochain mouvement.

Les enseignants désirant faire acte de candidature devront adresser la fiche de candidature (disponible en fichier joint à la présente note de service) à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le **14 décembre 2018, délai de rigueur.**

Les enseignants actuellement titulaires d'un poste de chargé d'école pourront bénéficier d'un délai supplémentaire si une ouverture de poste est prévue dans leur école à la rentrée 2019.

Les candidats seront invités à se présenter devant la commission départementale en vue d'un entretien **le 30 janvier 2019** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse. **Les personnes n'ayant pas reçu leur convocation en temps utile devront impérativement prendre contact avec la division des personnels enseignants premier degré (03.29.76.69.82).**

Sont dispensés d'entretien les enseignants nommés par intérim (faisant fonction) pour la présente année scolaire 2018/2019, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de circonscription. Si tel n'est pas le cas, ils seront reçus en entretien par la commission départementale.

La liste d'aptitude est arrêtée chaque année par le directeur académique des services de l'éducation nationale après consultation de la C.A.P.D.

Sont dispensés de demander l'inscription sur la liste d'aptitude les personnels suivants :

- les directeurs en fonction mutés dans un autre département,

- les enseignants ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école 2 classes et plus (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière pendant au moins trois années scolaires. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude trouveront l'arrêté correspondant dans leur boîte de mel ouvert https://webmel.ac-nancy-metz.fr/

Les candidats non retenus en seront informés individuellement par courrier.

Les enseignants adjoints chargés d'école inscrits sur liste d'aptitude et désirant obtenir un poste de directeur participeront au mouvement intradépartemental.

Les personnels ayant déjà la qualité de directeur d'école et qui sont mutés dans un autre département peuvent s'ils le désirent continuer à exercer ces fonctions.

Afin d'accompagner la prise de fonction de directeur d'école, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude et ayant obtenu un poste à titre définitif bénéficient d'une formation statutaire. Cette formation se déroulera du 11 juin au 28 juin 2019. Elle se prolongera au cours de la première année suivant la prise de fonction pour une durée d'une semaine.

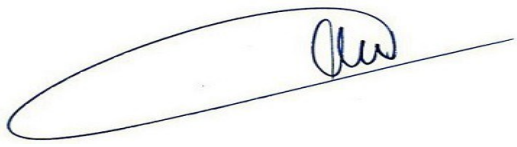

Olivier WAMBECKE